

L'an deux mil douze, le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, PINAULT Murielle, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Absents : DESFOUGERES Francette qui a donné procuration pour voter en son nom à BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent.

Monsieur Bernard PERICAT est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 120605.01: Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin rural au quartier des Chaumes

Monsieur le Maire présente la lettre reçue le 09 mai par laquelle Monsieur Christian Vareillaud demande à acquérir un délaissé de chemin qui donne accès à la propriété n° AL 116 qu'il vient d'acquérir, ceci afin de pouvoir clore et poser un portail en bordure de route.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que la vidange du château d'eau se situe dans le chemin sollicité et qu'il est donc indispensable de ne pas en compromettre la liberté d'accès
- refuse la cession du délaissé de chemin

Délibération n° 120605.02: Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin rural au hameau de Puyléger

Monsieur le Maire présente la lettre en date du 18 avril par laquelle M et M^{me} Jean-Pierre Boyer demandent à acquérir une partie d'un délaissé de chemin rural qui traverse leur propriété n° AX 221, 222 et 304 au hameau de Puyléger

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que la portion souhaitée pour acquisition ne sert effectivement qu'à la desserte de la propriété de M et M^{me} Boyer
- est d'avis de mettre, conformément à la législation, le projet à enquête publique
- est, sous réserve du résultat de l'enquête, d'avis favorable à la vente, le prix de vente étant fixé à celui qui sera estimé par le Service des Domaines; tous les frais d'enquête publique, de bornage et d'enregistrement étant à la charge du demandeur ;
- autorise le Maire à effectuer la transaction par acte administratif, au prix qui sera estimé par le service France Domaine du Trésor Public, si l'avis du commissaire enquêteur est favorable au projet.

Délibération n° 120605.03: Demande d'acquisition d'un bien de section au hameau de Rousseau

Monsieur le Maire rappelle la demande d'acquisition, par lettre en date du 11 octobre 2011, d'un bien de section à Rousseau par Madame Brigitte Hausslein

A l'époque, le Conseil n'avait pas jugé bon de céder ce bien de section car il jouxtait un hangar et permettait l'accès sur le terrain derrière le hangar. Or, depuis, Madame Hausslein est devenue propriétaire de ce bâtiment; de ce fait, il n'y a plus apparemment aucun inconvénient à la cession du bien de section.

La parcelle de bien de section que Madame Hausslein souhaite acquérir, cadastrée AH 201 de 92 m² en nature de chemin, donne accès à ses propriétés cadastrées AH 199 et 513 contiguës à sa maison d'habitation secondaire et AH 202 en nature de sol (hangar).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- est d'avis favorable à la vente à Madame Hausslein du bien de section cadastré AH 201 de 92m²
- demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation des électeurs de la section de Rousseau

- autorise Monsieur le Maire, si la consultation donne un avis favorable à la vente, à effectuer la cession par acte administratif, au prix qui sera fixé par le service France Domaine du Trésor Public, tous les frais (bornage, enregistrement ...) étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 120605.04: Devenir du pont bascule

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que la bascule publique a été démontée pour permettre de commencer les travaux d'aménagement du cimetière.

Le bâtiment, qui n'avait aucun intérêt architectural ou patrimonial, a été démoli. Le mécanisme de bascule (6 tonnes), en état de fonctionnement, de fabrication des usines de la Mulatière (La Mulatière – Lez – Lyon), peut être vendu soit pour le remonter soit pour la ferraille.

Madame Pinault propose de conserver la bascule au titre de patrimoine historique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. s'accorde un temps de réflexion supplémentaire, laissant la décision en attente de la prochaine réunion du Conseil

Délibération n° 120605.05: Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit : au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		1 808,00			
Contingents et participations obligat	655		30 000,00			
Coupes de bois				7022		250,00
Redevances funéraires				70312		60,00
Dotation de solidarité rurale				74121		12 653,00
Dotation nationale de péréquation				74127		10 603,00
Dotations aux élus locaux				742		59,00
Revenus des immeubles				752		7 817,00
Produits divers de gestion courante				758		100,00
Mandats annulés (sur exercices ant				773		266,00
Fonctionnement			31 808,00			31 808,00
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	22,39			
Produits des cessions d'immobilisat				024	H.O.	-3 742,83
Départements				1313	H.O.	4 206,00
Dépôts et cautionnements reçus	165	H.O.	-3 611,57			
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	397,65
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	4 450,00			
Investissement			860,82			860,82

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 120605.06: Demande de subvention du club de tennis de table de Maison-Feyne

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du club de tennis de table de Maison-Feyne.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que ce club ne concerne pas les habitants de la Commune
- refuse la subvention sollicitée.

Délibération n° 120605.07: Demande de subvention du Lycée Raymond Loewy de La Souterraine

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Lycée Raymond Loewy pour un voyage scolaire en Angleterre du 28 mai au 2 juin 2012

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que l'élève indiquée comme étant de la Commune ne réside plus à Saint-Sulpice-le-Dunois depuis longtemps
- refuse la subvention sollicitée.

Décisions diverses sans délibération :

- *réfection toiture de la cabane de cantonnier, par les Conseillers municipaux et les agents techniques communaux – Charles Parinaud donne trois solives*
- *salle polyvalente : changer les serrures pour les uniformiser, de façon à n'avoir à utiliser qu'une seule clé pour toutes les portes*
- *lisses du terrain de pétanque à faire peindre par les agents techniques communaux*
- *salle polyvalente : ventilation dans la pièce de stockage des tapis, par percement en haut et bas de la cloison à faire réaliser par les agents techniques communaux*